

# Commune de Saint Jean de Beauregard

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 19 décembre 2025 -

|                                                                                                                                                                                                                                  |              |                                         |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------|-------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 9                                                                                                                                                                                            | Présents : 7 | Représentés : 0                         | Votants : 7 |
| Date de la convocation : 15 décembre 2025                                                                                                                                                                                        |              | Date de la séance : 19 décembre 2025    |             |
| Étaient présents : François FRONTERA, Maire, François de CUREL, 1 <sup>er</sup> Adjoint, Franck COUTURIER, 2 <sup>ème</sup> Adjoint, Jean-Luc TOURDJMAN, Claire MARANDON, Sabine ROYANT, Gérard BOUSQUET, Conseillers Municipaux |              |                                         |             |
| Absents excusés : Florence HUTIN, Véronique de GUITAUT,                                                                                                                                                                          |              |                                         |             |
| Secrétaire de séance : Franck COUTURIER                                                                                                                                                                                          |              | Président de séance : François FRONTERA |             |

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance le 19 septembre 2025 à 19h49. Il procède à l'appel nominatif des présents.

**Secrétaire de séance** : Monsieur COUTURIER accepte de tenir un compte rendu des débats et délibérations.

**Procès-verbal de la précédente séance** : Monsieur le Maire résume les points principaux du procès-verbal de la séance précédente qui ne donne lieu à aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Décisions du Maire :

- ✓ 1/10/2025 ADIC - Renouvellement contrat maintenance (logiciel actes) - oct 2025 à sept 2028
- ✓ 07/10/2025 FRISQUET (Société CHEZE) - Renouvellement Contrat entretien chaudière - 1 an (nov. 2025 à oct. 2026)
- ✓ 2/09/2025 PRUNEVIEILLE - Renouvellement contrat entretien réseau éclairage public - 1 an renouvelable 3 fois, à partir du 1/07/2025

### **2025-12/15 Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du CGCT qui stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant la nécessité de pouvoir mandater différentes factures d'investissement avant le vote du budget communal BP 2026,

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que les crédits budgétisés en section investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») du budget 2025 était d'un montant de 219 841 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 54 960 € (25% de 219 841 €) comme suit :

| Chapitre                                  | Article                                               | Montant  |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------|
| ↳ Chap. 020 Immobilisations incorporelles | 203 Frais études, rech. dev., insert°                 | 5 000 €  |
| ↳ Chap. 021 Immobilisations corporelles   | 2111 Terrains nus                                     | 12 000 € |
|                                           | 2131 Bâtiments publics                                | 9 000 €  |
|                                           | 2135 Instal. gén. agenc. aména. cons                  | 8 960 €  |
|                                           | 2152 Installations de voirie (nvl voie école)         | 8 000 €  |
|                                           | 2158 Autres matériels & outillage (tondeuse-débrou)   | 5 000 €  |
|                                           | 2183 Matériel de bureau et info.                      | 2 000 €  |
|                                           | 2184 Mobilier                                         | 3 000 €  |
|                                           | 2188 Autres immobilisat° corporelles (Registre EC/CM) | 2 000 €  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 et suivant la répartition ci-dessus, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

## 2025-12/16 Passage au Compte Financier Unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la délibération n°2023-09/11 du 27 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des budgets de la commune,

Considérant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), se substituant au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG), visant plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côtés des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'exercice 2025 (établi en 2026) sur tous les budgets de la collectivité.

## 2025-12/17 Agence de l'Eau - Redevance performance réseaux eau potable (EP) 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°CA-24-27 du 19 septembre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune de Saint Jean de Beauregard et le délégataire SUEZ, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et notamment son article 50 (*relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité*) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes (*ou à leurs établissements publics compétents*) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (*objectif de performance maximale atteint*) et 1 (*objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance*) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau Seine Normandie facture cette redevance à la commune (*ou à l'établissement publics compétent*) au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrepartie de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.148€/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 (*et suivantes*).

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0.27.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du supplément au prix du m<sup>3</sup> vendu précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Saint Jean de Beauregard les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujéti à la TVA ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune au concessionnaire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 0,040€/m<sup>3</sup> ( $0.148 \times 0.27$ ) le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et décide que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le concessionnaire conformément au contrat de délégation.

#### **Points divers (hors Ordre du Jour) :**

- Les lampes des lampadaires de la commune seront remplacées par des ampoules LED en janvier, excepté les lampadaires situés aux abords du château qui seront remplacés par des lanternes.
- Un projet d'installation de deux lampadaires est envisagé pour améliorer la visibilité et la sécurité sur le parking de l'école. Ces nouveaux points lumineux seraient raccordés directement au réseau de l'école.

- Le parking fera l'objet d'un projet d'arborisation qui bénéficiera d'une subvention de la CCPL ainsi que du PNR. La plantation sera coordonnée en partie avec les professeurs d'école.
- Le parking fera l'objet d'une mise en protection par l'installation d'un portique afin de limiter l'accès aux véhicules utilitaires et de sécuriser l'espace consacré à l'accueil des enfants de l'école.
- ENEDIS a annoncé un remplacement des câbles électriques sur l'ensemble de la Grande Rue. Les travaux sont prévus courant février-mars. Des perturbations ponctuelles de circulation et de stationnement sont possibles durant l'intervention.
- Le Conseil départemental a validé la création d'une aire de retournement à La Gâtine (*demandée par la mairie*), située Route de la Folie Bessin, à ses frais en compensation de l'utilisation de cette voie pendant de longs mois, par des véhicules de chantier pour les travaux sur le site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

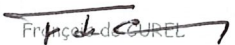
Le Maire,  
François FRONTERA



Le secrétaire de séance,  
Franck COUTURIER



Signatures :

|                                                                                                                     |                                                                                                               |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| François FRONTERA                                                                                                   |                            | Franck COUTURIER |
| <br><del>Jean-Luc DORVILLE</del> | Florence HUTIN                                                                                                | Claire MARANSON  |
| Véronique DE GUTTAUT                                                                                                | <br><del>Sabine DUVY</del> | Gérard BOUSQUET  |